



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 628-20, adopté le 13 octobre 2020
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H

1. À la suite de la tenue d'une consultation écrite, le conseil de la Municipalité de Cantley a adopté, par sa résolution 2020-MC-428, le second projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de créer la zone 74-H à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages « habitation unifamiliale », « habitation bifamiliale », « habitation trifamiliale », « service associable à l'habitation », « commerce associable à l'habitation », « gîte touristique », « expositions et vente d'œuvres artistiques », « service communautaire », « édifice de culte et cimetière », « parc et espace vert », « conservation environnementale », « récréation extensive », « équitation » et « artisanat associable à l'habitation » peut provenir de la zone 27-H et de toute zone contigüe à celle-ci. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 27-H, ainsi que de celles de toute zone contigüe d'où provient une demande valide.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 - être reçue par la Municipalité de Cantley au plus tard le 6 novembre 2020.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 octobre 2020 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

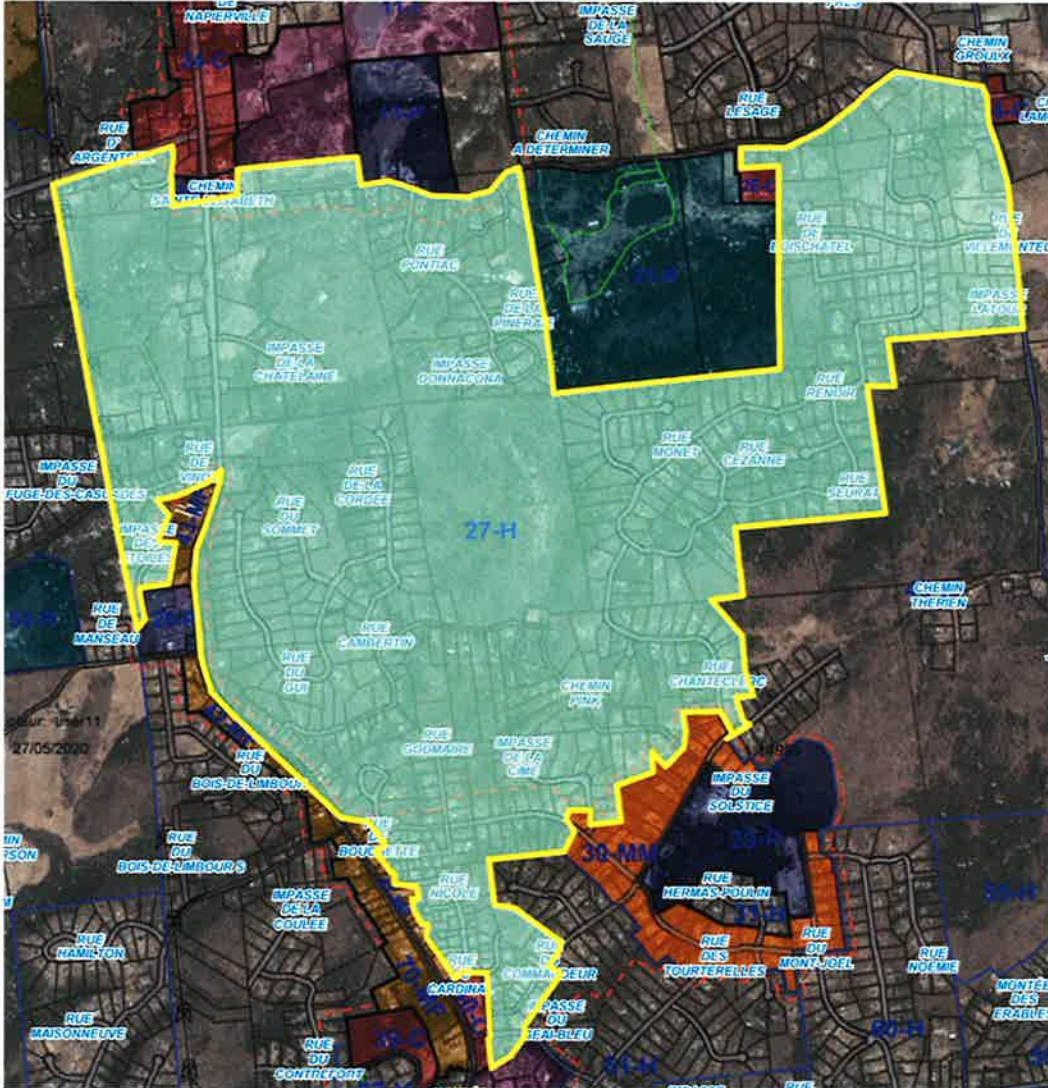
Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 628-20 peut être consulté au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



La description ou l'illustration du périmètre de la zone 27-H peut être consultée au bureau de la municipalité, soit à la Maison des bâtisseurs située au 8, chemin River, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.



Donné à Cantley, ce 29^e jour du mois d'octobre 2020.

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 628-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05
AFIN DE CRÉER LA ZONE 74-H À MÊME LA ZONE 27-H**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 269-05 a été déposée le 20 avril 2020 afin de créer une nouvelle zone à même la zone 27-H et d'y permettre les classes d'usages d'habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance ordinaire du 19 août 2020, a pris connaissance de la demande 2019-20028 et recommande au conseil d'accepter le projet de modification réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est d'avis que les limites de la nouvelle zone devraient concorder avec les limites du projet de lotissement du Domaine du Haut Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2020-MC-378 du Règlement numéro 628-20 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 8 septembre 2020, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2020-MC-379, le premier projet de règlement numéro 628-20 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 28 septembre 2020 d'un avis public aux personnes intéressées, une consultation écrite a été tenue le ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 628-20 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020 dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

ARTICLE 2

Le plan de zonage, identifié comme annexe A à l'article 2.1.1 intitulé « Répartition du territoire municipal en zones » du Règlement de zonage numéro 269-05 est modifié en créant la zone 74-H à même la zone 27-H tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe B à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée comme suit :

- 3.1 par l'ajout de la zone 74-H dans laquelle sont autorisées les classes d'usages suivantes :
- a) « habitation unifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 1;
 - b) « habitation bifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 2;
 - c) « habitation trifamiliale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 3;
 - d) « service associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 6;
 - e) « commerce associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 7;
 - f) « gîte touristique » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 16;
 - g) « exposition et vente d'œuvres artistiques » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 24;
 - h) « service communautaire » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 26;
 - i) « édifice de culte et cimetière » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 27;
 - j) « parc et espace vert » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 28;
 - k) « conservation environnementale » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 30;
 - l) « récréation extensive » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 31;
 - m) « équitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 34;
 - n) « artisanat associable à l'habitation » en insérant un point vis-à-vis de la ligne 35.
- 3.2 par l'ajout de la note (8) dans la zone 74-H, en insérant un point et un (8) vis-à-vis de la ligne 52.

Ces modifications sont montrées à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Madéleine Brunette
Mairesse

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 14 octobre 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE 1
Second projet de règlement numéro 628-20
modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05
afin de créer la zone 74-H à même la zone 27-H

Extrait du plan de zonage avant la modification



Extrait du plan de zonage après la modification



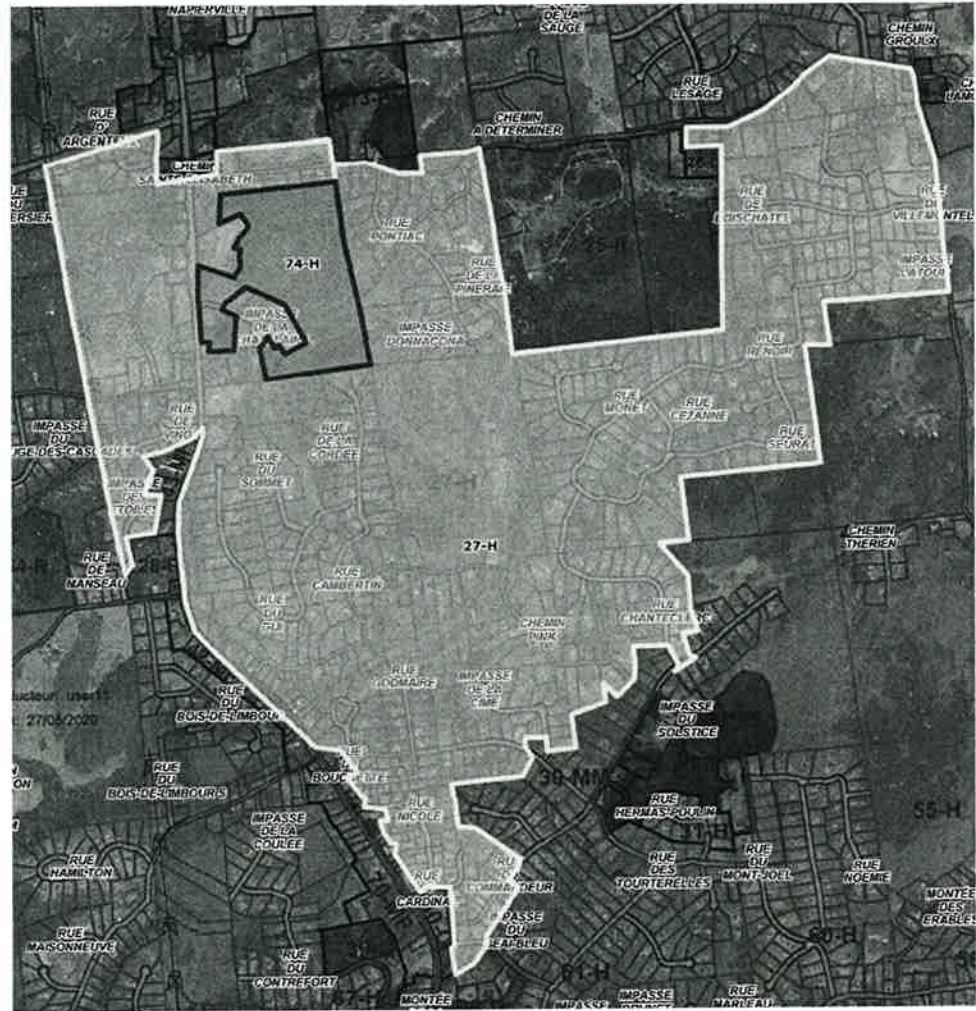
Cantley

8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9

Tél. : 819 827-3434
Sans frais : 819 503-8227
cantley.ca

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020 dûment
convoquée et à laquelle il y avait quorum



Signée à Cantley le 14 octobre 2020

Stéphane Parent
Directeur général et secrétaire-trésorier

